



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

ARRETE N° 12/2024 PORTANT AUTORISATION D'EXHUMATION ET DE REDUCTION DE DEPOUILLE MORTELLE

Le Maire de la Ville du **SAINT-ESPRIT**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-9 et R 2213-40 à R 2213-42 ;

Vu, la demande formulée par **Madame Rolande Paule JEAN-BAPTISTE Epse TENITRI** en date du 21 février 2024.

Considérant, que Madame Rolande Paule JEAN-BAPTISTE Epse TENITRI déclare se porter fort pour les autres ayants-droits.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Madame Rolande Paule JEAN-BAPTISTE Epse TENITRI domiciliée au Quartier Petit Fonds 97270 SAINT-ESPRIT est autorisée à procéder à l'exhumation puis à la réduction de la dépouille mortelle de **Madame Emma Yvonne MAYAUD** inhumée en 1981 dans le caveau (titre de propriété du caveau non communiqué par l'intéressée) appartenant à Madame Emma Yvonne MAYAUD.

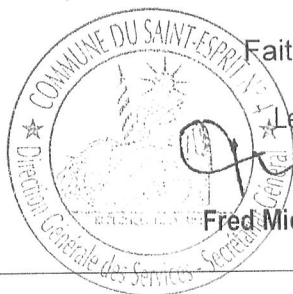
ARTICLE 2 : Les restes mortels de **Madame Emma Yvonne MAYAUD** seront réinhumés dans l'ossuaire communal.

ARTICLE 3 : Les opérations d'exhumation et de réduction de la dépouille de **Madame Emma Yvonne MAYAUD** seront assurées par l'entreprise **Pompes Funèbres COIQUE Quartier Terres Gueydon 97270 SAINT-ESPRIT le 24 février 2024 à 7 heures** en présence d'un fonctionnaire de la Police municipale.

Ces opérations seront effectuées avec décence et dans le respect dû aux morts.

Celui-ci devra fournir dans les vingt-quatre heures un rapport au Maire sur la tenue des différentes opérations.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, à l'entreprise **Pompes Funèbres COIQUE** à la police municipale et transcrit au registre des actes administratifs municipaux.



Fait à Saint-Esprit, le 22 février 2024

Le Maire,

Fred Michel TIRAULT

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Martinique, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le